

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N° 2024-22

**Contrat d'hébergement et
d'assistance technique de
la plateforme OXALIS -
logiciels d'urbanisme**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable,

Vu le budget 2024,

Vu les engagements numéro IN24-00018 et IN24-00019,

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel permettant de recevoir de manière dématérialisée les demandes d'urbanisme et une maintenance associée,

Considérant les contrats proposés par l'entreprise OPERIS, représentée par M. Philippe ALMOUZZI, en qualité de directeur, sise 130, avenue Claude PECCOT - 44700 ORVAULT pour ces missions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter les contrats de l'entreprise OPERIS et de le renouveler pour une période de 3 ans maximum.

ARTICLE 2 – De signer ces contrats pour un montant total de 4925,34 euros HT, soit 5 910,40 euros TTC, composé comme suit :

- 2 216,07 € HT, soit 2 659,28 € TTC pour l'hébergement ;
- 2 709,27 € HT, soit 3 251,12 € TTC pour l'assistance technique.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu

de sa réception en Sous-Préfecture: 15/03/2024

de sa mise en ligne le: 15/03/2024

de sa notification le:



Fait à Gaillard, le 15 mars 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN